

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 22/01/2024
D2024012911

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoît, NOEL Simon, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé

Retard :

Excusé : BOUVARD Nelly donne pouvoir à POCHON Laurence, CALLAND Cédric donne pouvoir à NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre donne pouvoir à SOCHAY Hervé, LAMBERET Anthony donne pouvoir à CARRUBA Isabelle, PONCIN Emmanuel donne pouvoir à NOEL Simon

Absent :

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Gratification stagiaire aux services techniques

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire effectue un stage durant l'année scolaire 2023-2024.

Ce stage se déroulera dans le cadre de ses études en seconde baccalauréat professionnel aménagements paysagers à la MFR de la Vernée.

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Elle n'est pas soumise à cotisation sociale. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 27 €*0.15, soit 4.05 € par heure de présence effective.

Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la commune de Marboz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer une gratification de 4.05 € / par heure de présence effective.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Christelle MOIRAUD